

Question présentée par le député :

M. Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 12 mars 2020

Question écrite urgente

Une société d'intérim en sursis concordataire ayant licencié ses salarié-e-s sur le canton de Vaud peut-elle toujours bénéficier d'une autorisation d'exercer la location de services à Genève ?

Le 8 janvier, nous apprenions par voie de presse (La Liberté) et grâce au député socialiste vaudois M. Arnaud Bouverat que la société de location de services *Swiss Interim TTF SA* avait fermé ses portes avant Noël et licencié ses travailleuses et travailleurs au bénéfice d'un contrat de mission. La société n'aurait pas payé l'entier des salaires dus et des sommes élevées aux assurances sociales. Certaines créances dateraient même de novembre 2019. A ce jour, la société bénéficie d'un sursis concordataire provisoire, prononcé par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne en date du 14 février 2020. L'entier des créances des travailleurs n'aurait, selon nos informations, pas été payé. L'entreprise ne respecterait pas ses obligations légales. La société a son siège à Lausanne et bénéficie d'une autorisation pour le placement octroyée par le service de l'emploi vaudois. Il semblerait qu'elle soit en parallèle présente dans le canton de Genève et poursuive ses activités comme si de rien n'était.

Voici les questions que je pose au Conseil d'Etat :

- *Les sociétés de location de services étant soumises à une autorisation cantonale, est-il exact que Swiss Interim TTF SA bénéficie toujours d'une autorisation cantonale à Genève ?*
- *Quel est le suivi effectué de la part du Conseil d'Etat sur l'entreprise Swiss Interim TTF SA suite à ces manquements graves au droit du travail et aux critères définis par la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) ?*

- *Le Conseil d'Etat est-il en lien avec le SECO afin de coordonner la réponse des autorités ?*
- *Le Conseil d'Etat genevois entend-il retirer son autorisation cantonale à Swiss Interim TTF SA ? A-t-il des contacts avec ses homologues vaudois à ce sujet ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.